

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Date de convocation : 22 juin 2023

Séance du Conseil communautaire : 28 juin 2023

DÉLIBÉRATION

Le vingt-huit juin deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente, s'est réuni au Foyer rural à Rochetretoux pour une sixième séance.

Présents :

Mesdames : BILLAUDEAU L - BOURGEOIS L. (à partir de la délibération n° 2023-267) - DEHAUD C. - GRANJON F. - MARTINEAU V. - MOINET I. - MOREAU L. - PHELIPEAU B. - PICARD S. - TONARELLI V.

Messieurs : AUBINEAU J. - BOISSEAU D. - BOISSINOT C. - BONNENFANT D. - BOURDET J. (à partir de la délibération n° 2023-257) - CORNIÈRE JL. - DEBORDE J. - DREUX JC. - GOURAUD C. - GRIMAUD JM. - GUIBERT C. - GUINAUDEAU D. - PAILLAT D. - PUAUD D. - SOULARD Y.

Absents et excusés :

Mesdames : CHENU V. a donné pouvoir à BONNENFANT D. - GOURMAUD C. - LERSTEAU P. a donné pouvoir à DEHAUD C. - MADORRA H. a donné pouvoir à DREUX JC. - ZOUBAIRI I. a donné pouvoir à AUBINEAU J.

Messieurs : DROUULT C. a donné pouvoir à MOINET I. - LUMEAU G. - PELTANCHE E. - SIRET JP.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 34

Nombre de conseillers communautaires présents : 25

Nombre de conseillers communautaires votants : 30

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Monsieur Christian BOISSINOT pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2023-280 MOBILITÉ - CONSTITUTION DU COMITÉ DES PARTENAIRES CONFORMÉMENT À LA LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS

Nomenclature des actes : 5.2

Associer entreprises et habitants aux orientations stratégiques en matière de mobilité.

La mobilité est un enjeu majeur pour l'aménagement et la qualité de vie du territoire du Pays de Chantonnay. Afin de mettre en œuvre une politique ambitieuse en matière de mobilité et de répondre aux besoins de chacun en matière de déplacement, la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay souhaite renforcer la coopération et garantir un dialogue permanent avec les différents acteurs de la mobilité : les représentants des partenaires institutionnels, des employeurs et de la société civile, des habitants et des transporteurs. En effet, ces acteurs peuvent être à la fois acteurs, financeurs et usagers des services de mobilité sur le territoire.

L'un des enjeux sera notamment d'améliorer la connaissance des offres de mobilité mises en œuvre et l'adéquation de l'offre à la demande de mobilité émanant des actifs et habitants du territoire, et répondre aux objectifs ambitieux du Plan Climat Air Energie Territorial concernant les transports et déplacements.

... / ...

Ainsi, la Communauté de Communes en tant qu'Autorité Organisatrice des Mobilités, instaure son Comité des Partenaires, conformément à la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 et notamment l'article L.1231-5 du Code des Transports.

Dans ce cadre, le Comité des Partenaires se réunira à minima une fois par an, et sera consulté avant l'adoption de documents de planification, avant toute évolution importante de l'offre de mobilité et de son financement.

La loi Climat et résilience du 24 août 2021 élargit le champ d'action à l'évaluation de la politique de mobilité de l'autorité organisatrice.

Le Code des Transports prévoit que l'autorité organisatrice fixe la composition du Comité des Partenaires.

La loi Climat et résilience précise que ce Comité associe à minima des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants ainsi que des habitants tirés au sort.

Le Comité des Partenaires est présidé par la Présidente de la Communauté de communes ou son représentant.

Il est proposé de fixer la composition du Comité des Partenaires comme suit :

- **Collège n° 1 – Collège des élus : 12 membres maximum**
 - ✓ Présidente de la Communauté de Communes,
 - ✓ Vice-Président en charge de la mobilité,
 - ✓ Les membres de la Commission communautaire « Prospective Mutualisation Mobilité » composée d'un membre de chaque Commune du territoire
- **Collège n° 2 – Collège des représentants des transporteurs : 8 membres maximum**
 - ✓ 2 membres représentant le Transport solidaire,
 - ✓ 1 membre représentant la SNCF,
 - ✓ 4 membres représentant chaque transporteur privé du territoire à raison de 1 membre par entité ;
 - ✓ 1 membre représentant les vélocistes locaux (service de location).
- **Collège n° 3 – Collège des représentants des usagers, des acteurs de l'insertion et des habitants : 15 membres maximum**
 - ✓ 2 membres représentant des acteurs de l'insertion (Maison de l'emploi et/ou Actif Emploi)
 - ✓ 6 membres représentant les acteurs de l'enseignement sur le territoire
 - ✓ 2 membres représentant l'association des usagers de la ligne ferroviaire 14 et/ou la Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports (FNAUT)
 - ✓ 1 représentant de l'association ARPE
 - ✓ 1 représentant de l'association Orghandi
 - ✓ 3 habitants tirés au sort : 1 pour la Ville de Chantonnay, 2 pour les Communes du territoire
- **Collège n° 4 – Collège des partenaires institutionnels : 9 membres maximum**
 - ✓ 1 membre représentant le Conseil régional des Pays de la Loire
 - ✓ 1 membre représentant le Conseil départemental de la Vendée
 - ✓ 1 membre représentant chaque AOM ou EPCI limitrophe à savoir :
La Roche sur Yon Agglomération, Les Essarts - Saint Fulgent, Les Herbiers, Pouzauges, La Chataigneraie, Sud Vendée Littoral.
 - ✓ 1 membre représentant le SyDEV

... / ...

- **Collège n° 5 – Collège des employeurs : 6 membres maximum**

- ✓ 2 représentants du club d'entreprises INITIACTIV
- ✓ 2 membres représentant les entreprises de plus de 100 salariés
- ✓ 2 membres représentant les entreprises de moins de 100 salariés.

Ces collèges rassemblent donc un total de 50 membres maximum.

Le Pays de Chantonnay se réserve la possibilité d'inviter des personnes extérieures à ce Comité, en fonction des points à l'ordre du jour.

Le Comité des Partenaires se réunira sur convocation de son Président au moins une fois par an, selon un ordre du jour fixé par son Président, et émettra un simple avis. Les modalités de fonctionnement du Comité seront fixées par un règlement intérieur adopté lors de sa première séance.

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019,

Vu la loi Climat et résilience du 24 août 2021,

Vu l'article L1231-5 du Code des Transports,

Vu l'avis de la Commission communautaire « Prospective Mutualisation Mobilité », réunie le 10 mai 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'autoriser la création du Comité des Partenaires du Pays de Chantonnay, dont les collèges et leur composition sont détaillés ci-dessus ;
- d'autoriser la Présidente à désigner par arrêté le Président du Comité des Partenaires, et son suppléant en cas d'absence,
- d'autoriser la Présidente à désigner par arrêté les membres des collèges composant le Comité des Partenaires,
- d'autoriser la Présidente à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé la Présidente et le secrétaire de séance

À CHANTONNAY, le 30 juin 2023

Certifié exécutoire par la Présidente
et le secrétaire de séance
compte tenu de la transmission à la Préfecture
et de l'affichage le 30 juin 2023

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET